



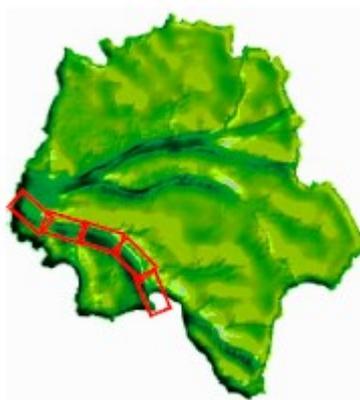
**Direction Départementale  
des Territoires  
d'Indre-et-Loire**

**Service Risques  
et Sécurité**

# **Modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation**

## **Val de Vienne**

Dossier de concertation



Août - Septembre 2020



**Direction Départementale  
des Territoires  
d'Indre-et-Loire**

**Service Risques  
et Sécurité**

# **Modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation**

## **Val de Vienne**

Dossier de concertation

### **Note explicative de la modification du PPRi sur les communes de Nouâtre et Ports-sur-Vienne**

Août - Septembre 2020

## **1. Motif de la modification**

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) Val de Vienne a été prescrit par arrêté préfectoral le 15 septembre 2009 (arrêté modifié le 24/09/09). La cartographie a été réalisée sur la base de l'Atlas des zones inondables, porté à connaissance des communes en juillet 2008. À l'issue de la procédure réglementaire, le PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral le 09 mars 2012.

Dans le cadre des travaux de la Ligne Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), une base de travaux/maintenance a été construite sur la commune de Nouâtre en Indre-et-Loire, en rive droite de la Vienne, à proximité immédiate du nouveau viaduc sur la Vienne depuis Ports-sur-Vienne. Pour ce faire, des remblais (assise des piles de pont, et base de maintenance en elle-même) y ont été autorisés dans le cadre de la loi sur l'Eau, via l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2012, qui abroge et remplace l'arrêté inter-préfectoral du 29 février 2012.

De fait, depuis ces remblais, des zones auparavant situées en zones A1 à A4 du PPRi sont désormais hors d'eau.

La modification du PPRi de la Vienne porte sur l'ajustement du zonage réglementaire du document graphique n°5 sur les communes de Nouâtre et Ports-sur-Vienne.

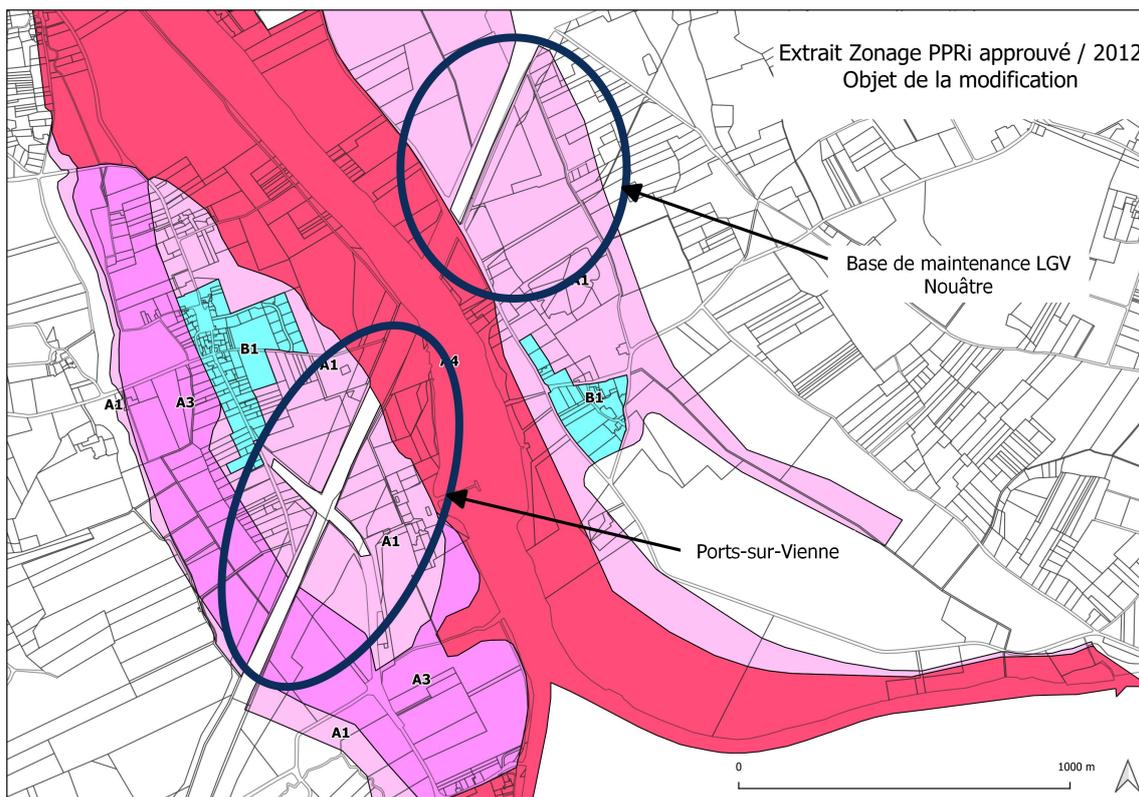
## **2. Le projet de modification du PPRi sur les communes de Nouâtre et Ports-sur-Vienne**

### **2.1. Périmètre du projet de modification**

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 prescrit la modification du PPRi Val de Vienne sur les communes de Nouâtre et Ports-sur-Vienne. Cette modification concerne 91 parcelles, soit 24,5 ha reclassés hors d'eau sur les 40 600 ha du PPRi.

La modification vise à rectifier le plan de zonage du document graphique n°5. Elle se base sur des données topographiques issues d'études géométriques de COSEA pour la fin des travaux de la ligne LGV SEA, datant du 05/12/2016 (rive gauche de la Vienne, partie sud) et du 11/01/2017 (rive droite de la Vienne, partie nord). La prise en compte de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC) au niveau du viaduc de l'A10 (43,55 m NGF), avec ces

données topographiques plus précises, a conduit à une légère augmentation de la surface hors d'eau, en plus de la base de maintenance LGV, sur les communes de Ports-sur-Vienne et Nouâtre.



Sont concernées par le projet de modification :



- Sur la commune de Nouâtre : 2 parcelles classées en aléa très fort A4 et 44 parcelles classées en aléa faible A1, dans le PPRI approuvé en 2012, pour une surface totale devenue hors d'eau d'environ 13 ha.

(En bleu, la limite de la zone inondable selon le PPRI approuvé en 2012, en rouge, les terrains hors d'eau dans le projet de modification de PPRI)

- Sur la commune de Ports-sur-Vienne : 2 parcelles classées en aléa très fort A4, 6 parcelles classées pour partie en aléa faible A1 et pour partie en aléa très fort A4, 1 parcelle classée en aléa fort A3, 6 classées pour partie en aléa fort A3 et pour partie en aléa faible A1, et 30 parcelles classées en aléa faible A1 dans le PPRi approuvé en 2012, soit une surface totale devenue hors zone d'eau d'environ 11,5 ha sur 45 parcelles.

(Les parties orangées étaient déjà réputées hors d'eau)

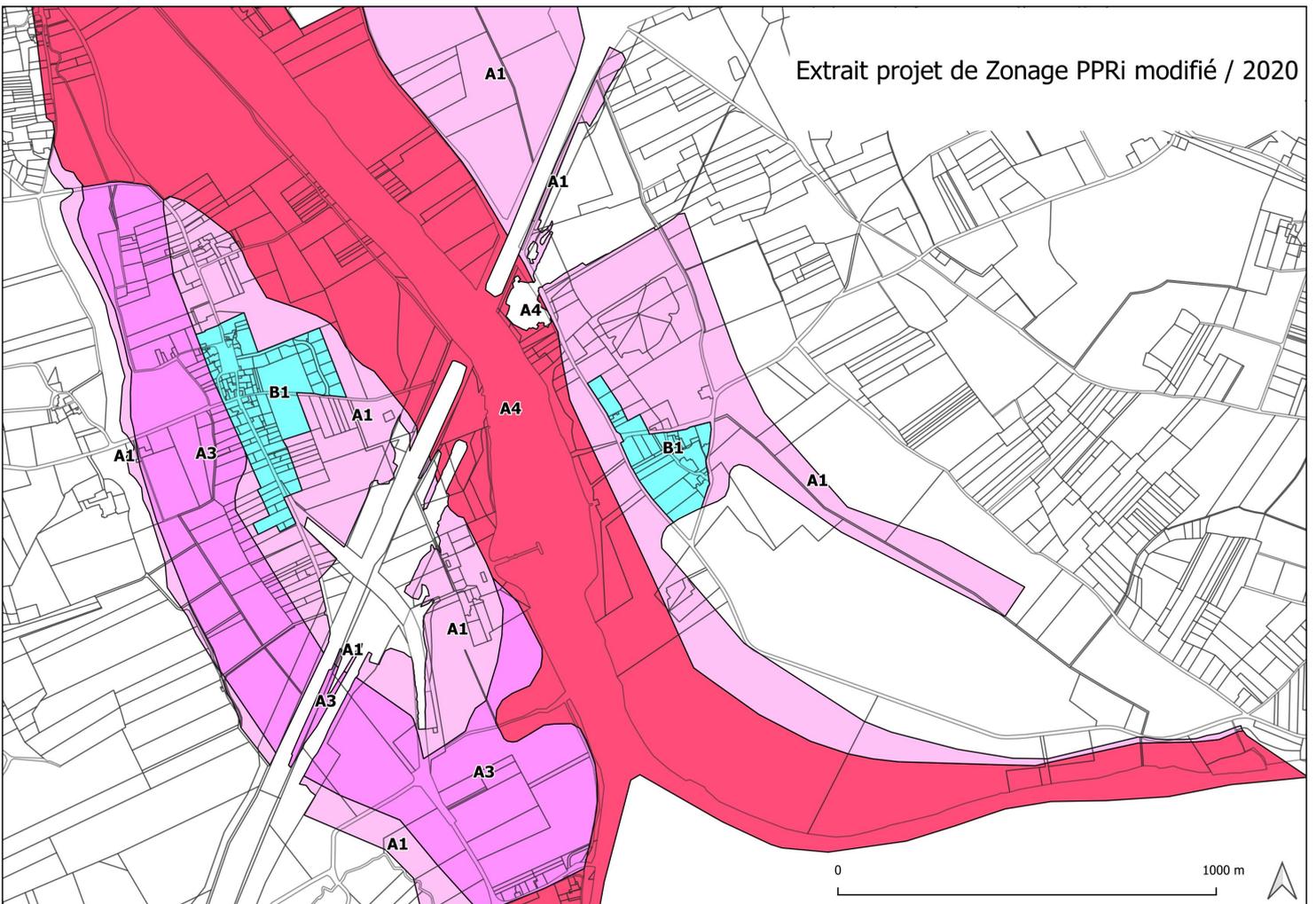
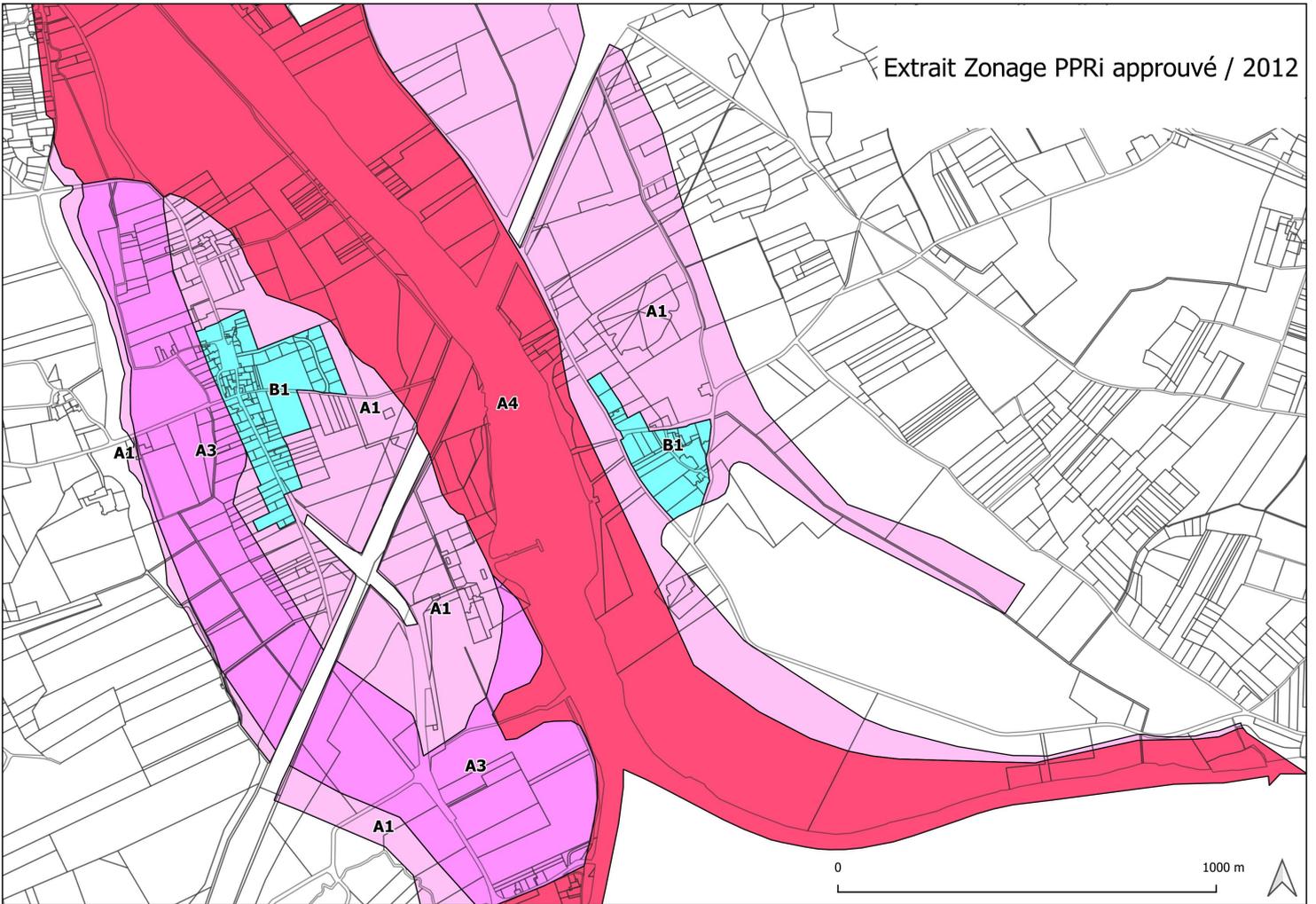


Les parcelles listées ci-dessus – classées en aléa faible, fort ou très fort – sont désormais, en totalité ou en partie, topographiquement plus hautes que les PHEC.

## 2.2. Impacts de la modification sur les différentes pièces constitutives du PPRi Val de Vienne

Les évolutions présentées dans la partie 2.1. affectent le document suivant :

- le document graphique n°5. Il est modifié ainsi :



Les modifications présentées dans la partie 2.1. n'affectent pas les documents suivants qui restent donc inchangés dans le projet de modification du PPRi Val de Vienne :

- la note de présentation et ses annexes ;
- le règlement ;
- les documents graphiques n°1 à 4.

### **3. La procédure de modification du PPRi**

La DDT a chargé le CEREMA de modéliser les écoulements sur le secteur suite aux travaux de la ligne LGV SEA. Cette étude indique que les remblais ne modifient pas significativement la ligne d'eau dans la vallée.

Le projet de modification de zonage ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRi.

La procédure de modification du PPRi Val de Vienne est utilisée en application de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement pour « *modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L.562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait* », à savoir la prise en compte des remblais autorisés post-approbation du PPRi.

L'autorité environnementale (CGEDD), sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, a dispensé la modification envisagée du PPRi Val de Vienne d'une évaluation environnementale (décision du 6/09/2019).

Conformément à l'article R.562-10-2 du code de l'environnement qui décrit les modalités de concertation, « *seules sont concernées les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles la modification est prescrite* ». Le projet de modification a été présenté aux maires de Nouâtre et Ports-sur-Vienne, le 21 octobre 2019 en mairie de Nouâtre.

Le dossier de concertation est constitué de la présente note explicative, d'un extrait du document graphique n°5 approuvé en 2012 sur le secteur soumis à modification, du projet de modification 2020 sur le même secteur et de l'arrêté de prescription du 9 juillet 2020. L'ensemble du dossier est envoyé en mairie de Nouâtre et Ports-sur-Vienne et à la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Le dossier de concertation est mis à la disposition du public du 3 août 2020 au 18 septembre 2020, en mairie de Nouâtre et Ports-sur-Vienne, ainsi que sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-vienne>

Durant cette période, le public peut faire part de ses observations dans un registre au sein des mairies concernées et par courriel à l'adresse ci-mentionnée :

[pref-ppri-vienne@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ppri-vienne@indre-et-loire.gouv.fr)

Au terme de cette concertation, le bilan de la concertation sera effectué par les services de l'État, et mis en ligne sur le site internet des services de l'État ci-dessus.

Il sera envoyé aux communes de Nouâtre et Ports-sur-Vienne ainsi qu'à la communauté de communes Touraine Val de Vienne qui devront donner leur avis sur le projet de modification, avant son approbation par arrêté préfectoral.